

## CRFCA-IARD – Conseils pour les actuaires en assurances IARD pour 2021

### Considérations spéciales relatives à la COVID-19

*Par Sarah Chevalier, FICA (présidente de la CRFCA-IARD), Veronika Molnar, AICA (vice-présidente de la CRFCA-IARD), Debarshi Chatterjee, FICA (responsable de la sous-commission), Blair Manktelow, FICA, Erika Schurr, FICA et Maxime Gélinas, FICA*

*Cet article reflète l'opinion des auteurs et il ne représente pas les conseils officiels de l'ICA.*

Tandis que la situation de la COVID-19 continue d'évoluer, les actuaires devraient prêter une attention particulière aux conseils et aux mises à jour du Bureau du surintendant des institutions financières, de l'Autorité des marchés financiers et de l'ICA.

Depuis le début de mars 2020, les confinements liés à la pandémie de COVID-19 au Canada et ailleurs dans le monde ont eu une incidence sur les tendances et les indicateurs clés en assurances IARD, et les effets devraient être de long terme. Les actuaires devraient continuer de faire preuve de prudence et de jugement lorsqu'ils cherchent à déterminer les répercussions de cette pandémie sur leur travail.

En juillet 2020, la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (CRFCA-IARD) a publié un article sur les [considérations spéciales relatives à la COVID-19](#). Ces considérations ne se voulaient ni normatives ni exhaustives. Ces éléments sont toujours pertinents et les actuaires devraient toujours en tenir compte dans le cadre de leur travail en 2021. Toutefois, certains des commentaires de l'article contenaient des énoncés provisionnels qui peuvent ne pas s'être réalisés.

Il s'agit ici du deuxième article que la CRFCA-IARD publie pour donner les plus récentes nouvelles et présenter d'autres considérations au vu des répercussions constatées depuis l'an dernier. Il pourrait y avoir d'autres répercussions sur l'évaluation du passif des polices, sur le processus d'examen de la santé financière (ESF) ou sur d'autres aspects qui revêtent de l'importance pour les actuaires et qui ne sont pas traitées ici. La CRFCA-IARD a formulé ces considérations afin de venir en aide aux actuaires du secteur des assurances IARD.

#### **1. Répercussions de la COVID-19 sur l'évaluation du passif des polices**

La COVID-19 pourrait continuer d'avoir une incidence à différents égards sur le passif des sinistres et le passif des primes que l'actuaire doit estimer. Les actuaires devraient prêter une attention particulière à la façon dont la COVID-19 influe sur les tendances et les indicateurs clés.

Plus particulièrement, les actuaires pourraient tenir compte de son impact sur la fréquence des sinistres (par exemple, une réduction de la fréquence des sinistres automobile en raison de la réduction du nombre de voitures sur les routes) et sur le coût des matériaux et de la main-d'œuvre au moment d'estimer la gravité des sinistres. Les retards dans les procédures

judiciaires et les traitements médicaux pourraient également avoir des répercussions sur le coût et la cadence de règlement des sinistres. De plus, les actuaires peuvent considérer les modifications comme étant temporaires ou permanentes et tenir compte de cela dans le cadre de leur travail.

Pour choisir les facteurs de matérialisation des sinistres, l'actuaire ferait preuve de jugement pour déterminer si les tendances observées au cours des périodes récentes reflètent les tendances futures prévues. L'actuaire peut décider d'inclure les plus récentes statistiques, de les exclure, ou de les prendre en compte seulement dans une certaine mesure.

De plus, il pourrait être nécessaire d'ajuster les facteurs historiques de matérialisation des sinistres payés et déclarés qui correspondent à la période de la pandémie. En raison des changements de la fréquence des sinistres pendant le confinement, la date moyenne de survenance dans l'année considérée peut différer des dates historiques. L'actuaire tiendrait compte de l'incidence des ajustements apportés aux primes et aux expositions en raison de la pandémie sur les ratios sinistres-primes attendus et sur les coûts prévus des sinistres.

Des demandes d'indemnisation contre les pertes d'exploitation (couvertes et alléguées) ont été faites au fil du temps sous forme individuelle ou par le biais d'un recours collectif. Une police d'assurance perte d'exploitation standard prévoit une indemnisation pour le manque à gagner (et certaines dépenses) en raison de la fermeture d'une entreprise à la suite de dommages matériels directs. Les polices d'assurance biens commerciaux types sont conçues pour couvrir les dommages matériels causés par des phénomènes naturels tels que les incendies, les tornades, les tempêtes de vent et la grêle. Une perte d'exploitation résultant d'un ordre de fermeture donné par le gouvernement ne serait normalement pas couverte par ces polices. Plusieurs recours collectifs ont été intentés contre divers assureurs et groupes d'assureurs, et des frais de défense peuvent être engagés, qu'une indemnité soit versée ou non. Toutefois, certaines polices d'assurance contre les pertes d'exploitation sont spécifiquement conçues pour couvrir le risque de pandémie. Ces polices ne sont pas largement achetées et seraient normalement assujetties à une sous-limite. L'actuaire consulterait les équipes de souscription et les équipes juridiques pour déterminer s'il existe des programmes spéciaux offerts par l'assureur qui couvrent ou pourraient couvrir les pertes liées à la pandémie. L'actuaire pourrait également suivre de près l'évolution du traitement juridique de ces demandes d'indemnisation.

Il est toujours essentiel d'assurer des communications régulières avec les professionnels de l'indemnisation et les services des finances et de la souscription aux fins de l'évaluation du passif des sinistres, notamment pour discuter des effets potentiels des nouveaux sinistres qui n'ont pas encore été déclarés, de même que des décisions des tribunaux, des événements judiciaires et des événements politiques.

## **2. Répercussions de la COVID-19 sur l'ESF**

Dans le cadre de l'ESF, l'actuaire prépare un scénario de base qui, normalement, correspond au plan d'affaires de la société. Au vu des plus récents développements associés à la COVID-19, les assureurs pourraient enregistrer des résultats financiers imprévus du fait des conditions du marché et/ou d'une recrudescence des sinistres. À supposer que les résultats financiers réels diffèrent de façon importante de ceux du plan d'affaires, il y aurait peut-être lieu d'adapter le

scénario de base pour tenir compte des plus récentes données financières disponibles. Pour en savoir plus sur les considérations liées à la COVID-19, les actuaires sont invités à consulter la note éducative [Conseils en matière de préparation des rapports de 2021 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#), publiée par la Commission sur la gestion des risques et le capital requis.

Habituellement, tout ajustement apporté au scénario de base en raison de la COVID-19 aura aussi une incidence sur l'ampleur et la probabilité des scénarios défavorables. Par exemple, si l'inflation sur les montants présumés des sinistres dans le scénario de base augmente en raison de l'incidence de la COVID-19, la probabilité et la valeur de l'hypothèse d'inflation dans un scénario défavorable devraient également changer.

*Cet article fait partie d'une série d'articles axés sur la pratique provenant de la Direction des conseils en matière d'actuariat.*